

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Conventions CDG
06 prévention des
risques naturels et
technologiques
- Mission de
diagnostic-

L'an deux mille dix ;

Le 4 octobre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 29/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – AUDIBERT–DUJON – ESCRIOU – FASOLA – FOURNY – HEURA –KAIL – LACROIX- BENABEN- PAILLOTET – YACOUB

REPRESENTES : Mme ROBERT représentée par Mme FOURNY

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE –

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur le Maire,

Rappelle que la collectivité doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir les risques naturels et technologiques notamment au regard de l'article L125-2 du code de l'environnement, de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relative au plan communal de sauvegarde.

Face à la complexité et à l'importance de ce sujet, Monsieur Le Maire propose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) établisse un diagnostic initial relatives aux pratiques de la collectivité en matière de prévention des risques naturels et technologiques dont le coût s'élève à 450 € TTC par jour. La convention prévoit un maximum de 3 jours d'intervention soit un maximum de 1350 € TTC.

Informe que le CDG06 propose également une convention d'assistance et de conseil établie sur la base des propositions issues du diagnostic initial. Après réception du diagnostic, cette convention d'assistance pourrait être soumise à l'approbation du conseil municipal.

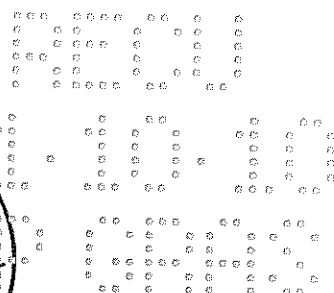
Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide

- D'approuver les termes de la convention de diagnostic relative aux obligations réglementaires des collectivités en matière de prévention des risques naturels et technologiques
- D'approuver les coût/journée/ ingénieur fixé à 450 € pour la mission diagnostic
- D'autoriser le maire à signer ces deux conventions avec le CDG 06

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 7/10/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7/10/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication